

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DSRS	Date	21 avril 2024
Numéro	24.361	Heure	15h58

Auteur-e(-s) : Blaise Courvoisier

Titre : « Devoir de réserve »

Contenu :

Le personnel des établissements autonome de droit public (EADP) n'est-il pas tenu à un devoir de réserve à l'égard des médias, tant durant leur activité qu'après leur départ de l'institution ?

Lorsque des membres du personnel d'un EADP se permettent des commentaires tendancieux et subjectifs mettant en cause le sérieux et la confiance populaire en une institution publique, n'est-ce pas passible d'un renvoi immédiat pour faute grave et d'une plainte pénale pour ceux qui auraient déjà quitté l'institution ?

Souhait d'une réponse écrite : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Blaise Courvoisier

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :